

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le cinq mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 25 février 2015, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

**Étaient présents** : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Jacques GUERIN, Christiane CASELLA et Frédéric DUPONT.

**Étaient absents excusés et représentés** : Eric BOUISSET, pouvoir donné à Bruno EMPTOZ-LACÔTE  
Jean-Noël GOULLIER, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON  
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Edith BELLEC  
Laëtitia LE GLOANNEC, pouvoir donné à Kim DELMOTTE

**Secrétaire de séance** : Marc MARIETTE

*En préambule, Raymond BOUSSARDON indique que le procès-verbal de la séance du 25 février dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion avec celui de la présente réunion.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition  
dénommée « La Boîte à Balbu-Ciné »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition dénommée « La Boîte à Balbu-Ciné » du 10 mars au 10 avril 2015.

Edith BELLEC précise que cette exposition aura lieu à la médiathèque.

**PREND ACTE** d'une décision prise par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention avec les communes d'Avrainville et de Guibeville  
concernant le financement du transport en car les mercredis scolarisés des enfants des écoles  
d'Avrainville, de Cheptainville et de Guibeville vers le centre de loisirs de Lardy**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte de conclure avec les communes d'Avrainville et de Guibeville une convention concernant le financement du transport en car les mercredis scolarisés des enfants des écoles d'Avrainville, de Cheptainville et de Guibeville vers le centre de loisirs de Lardy.

Kim DELMOTTE précise que cette convention prévoit que la commune de Cheptainville règlera chaque mois à la société TRANSDEV le montant de la prestation et que les communes d'Avrainville et de Guibeville rembourseront chacune à la Commune de Cheptainville un quart du montant réglé, au vu d'un état qui leur sera adressé chaque année en juillet à l'issue de la prestation assurée pendant l'année scolaire.

**02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Florence GERAUD expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2014 ou début 2015 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2015, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2015.

Elle rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Florence GERAUD rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations suivantes sont concernées :

- Serrurerie (groupe scolaire) chez «FASS 77» pour 1581,48 € T.T.C. (opération 50 – article 2313)
- 1 plaque panneau d'information chez «LARRUE » pour 299,08 € T.T.C. (opération 20 – article 21578)
- 1 projecteur chez «WOODBASS.com» pour 74,79 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 échelle 3 plans alu chez «WURTH pour 338,40 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2015.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2015.

### **03 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMMATION 2015 – ACQUISITION DE MATERIELS ET MOBILIERS POUR LES CLASSES ET LA CANTINE SCOLAIRE**

Kim DELMOTTE expose que la Commune de Cheptainville est éligible aux subventions étatiques de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), nouvelle dotation en vigueur depuis trois ans résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural.

Elle indique qu'il est envisagé l'acquisition de matériels et mobiliers tant pour les classes que la cantine scolaire.

Kim DELMOTTE fait part que ce type d'opération entre dans le cadre de la D.E.T.R.

Elle propose de solliciter son attribution et précise que le montant de la subvention pourrait s'élever à 30 % du coût total des acquisitions estimé à 21072 € H.T.

#### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1657, notamment son article 179, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2015 du dossier susmentionné.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au taux de 30 % au titre de cette D.E.T.R.,

**PREND ACTE** du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	D.E.T.R. 30 %	Autofinancement
21072 € H.T	6321 €	14751 € H.T.

**PREND ACTE** de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ces travaux programmés en 2016.

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal.

### **04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération la modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe qui passerait de 21 heures à 22 heures hebdomadaires.

Raymond BOUSSARDON précise que l'agent chargé de l'urbanisme dépasse régulièrement ses horaires de travail le mardi et qu'il s'agit en la circonstance d'une régularisation de cette situation.

## Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>27</b>		
Stagiaires - Titulaires	22	22		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3		1 temps complet 1 temps partiel à 50% 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8	8		6 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		temps complet
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 24 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3		3 temps partiel à 90%
<b>Non titulaires</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Emploi d'Avenir	2	2		temps complet
Contrat Unique d'Insertion	3	3		20 H hebdomadaires

### 05 – RECRUTEMENTS AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Kim DELMOTTE expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et des animations des temps d'activité périscolaire qui en découlent, il apparaît opportun de procéder au recrutement de deux intervenants amenés à œuvrer sur une activité spécifique de soutien à certains enfants.

Elle indique que cette activité pourrait être assurée par deux enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Kim DELMOTTE souligne que pour la rémunération, les textes en vigueur précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Elle précise que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Kim DELMOTTE propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

A Frédéric DUPOND qui demande quel est le nombre d'enfants qui sont concernés par cette activité, Kim DELMOTTE indique qu'actuellement 3 à 4 enfants par niveau soit 12 au total semblent l'être.

Kim DELMOTTE précise que cette activité, dans un premier temps, est proposée à titre d'essai mais qu'elle pourrait être pérennisée dans la mesure où elle s'avérerait avoir un impact positif.

Kim DELMOTTE fait part que cette dépense, estimée à environ 2000 € par an, est intégrée dans le budget spécifique affecté aux nouvelles activités périscolaires correspondant aux fonds d'un montant annuel de l'ordre de 12000 € versés par l'Etat.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités,

Vu la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010,

Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 relatif aux activités accessoires,

Considérant qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement de deux intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

Considérant que pour la rémunération, les textes en vigueur précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal,

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

**DETERMINE** le temps nécessaire à cette activité accessoire à une heure et demie par semaine par intervenant.

**DIT QUE** les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,86 € brut, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

## **06 – APPROBATION DU RAPPORT N°1/2015 DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L’ARPAJONNAIS**

Raymond BOUSSARDON rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été mise en place au sein de la Communauté de Communes de l’Arpajonnais lors du renouvellement électoral.

Il fait part que cette commission a pour mission d’identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes dans les domaines de compétences qui lui ont ou seront dévolus.

Raymond BOUSSARDON indique que la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l’Arpajonnais s’est réunie le 9 février 2015 pour adopter son rapport n°1/2015, s’agissant de la compétence « Gestion et entretien des services et équipements culturels dans le domaine de l’enseignement artistique et de la lecture publique, concerne la méthode d’évaluation des bâtiments culturels et l’évaluation de l’espace culturel château du Merle blanc ».

Il précise que pour être adopté définitivement, ce rapport doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population (article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l’article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts).

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d’approuver le rapport n° 1/2015 de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l’Arpajonnais.

A Frédéric DUPONT qui souhaite connaître la surface du bâtiment transféré par la Commune d’Avrainville à la Communauté de Communes de l’Arpajonnais, Raymond BOUSSARDON indique qu’elle représente 208 m<sup>2</sup>.

Raymond BOUSSARDON précise que le transfert ne concerne que l’acquisition, les travaux d’aménagement étant directement pris en charge par la Communauté de Communes de l’Arpajonnais.

A Jacques GUERIN qui demande quelle est la destination de cette aile du château, Raymond BOUSSARDON fait part que ces locaux abriteront un pôle culturel tant pour le personnel que pour le stockage de matériels.

Frédéric DUPONT mentionne qu’il votera contre cette délibération aux motifs, d’une part, qu’il se demande quel est l’intérêt de multiplier les pôles culturels sur les territoires de l’Arpajonnais et du Val d’Orge qui en sont déjà bien pourvus, et d’autre part, que la Communauté de Communes de l’Arpajonnais n’a pas à supporter une acquisition opérée à prix pharaonique par la Commune d’Avrainville.

Raymond BOUSSARDON souligne que ce transfert avait été engagé avant la fusion de la Communauté de Communes de l’Arpajonnais avec la Communauté d’Agglomération du Val d’Orge.

### ***Le Conseil Municipal,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d’application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 II,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu le rapport n° 1/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais du 9 février 2015,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Frédéric DUPONT, 1 abstention : Jacques GUERIN),

**APPROUVE** le rapport n° 1/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

## **07 – APPROBATION DU RAPPORT N°2/2015 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS**

Raymond BOUSSARDON rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été mise en place au sein de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais lors du renouvellement électoral.

Il fait part que cette commission a pour mission d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes dans les domaines de compétences qui lui ont ou seront dévolus.

Raymond BOUSSARDON indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais s'est réunie le 9 février 2015 pour adopter son rapport 2/2015 qui concerne la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire – Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sports et culturels, d'intérêt communautaire ».

Il précise que pour être adopté définitivement, ce rapport doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population (article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts).

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'approuver le rapport n° 2/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

### ***Le Conseil Municipal,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 II,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu le rapport n° 2/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais du 9 février 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport n° 2/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

## 08 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Edith BELLEC fait part de quelques dates à retenir en matière de manifestations culturelles :

- ✓ le samedi 28 mars à 14 H, sous le préau de l'école élémentaire, animations de sensibilisation au développement durable ainsi qu'une bourse aux plantes suivis d'une réunion de concertation sur l'Agenda 21 à la Maison Victor Hugo
- ✓ Café du gène au café de l'Eglise, le vendredi 10 avril à 19H30
- ✓ Parcours des Ateliers d'Artistes, le samedi 11 et dimanche 12 avril.

Edith BELLEC indique que le Comité « culture » se réunira le 14 mars et le comité « associations » le 28 mars où sera fait un point sur la fête communale.

Elle mentionne également qu'elle envisage de réunir le comité « environnement-développement durable » avec la présence de Christophe LAUNAY, agent des services techniques, qui a suivi récemment une formation en matière d'activités phytosanitaires.

Kim DELMOTTE fait part que la commission « communication » se réunira le 20 mars où elle fera un point sur le basculement « internet » avec les quelques dysfonctionnements qui ont suivi.

Kim DELMOTTE, en ce qui concerne les affaires scolaires, fait état de trois affaires :

- ✓ La première relative aux nouvelles activités périscolaires avec le début de l'atelier « graff » qui participera à la préparation d'un spectacle avec la compagnie Daru.
- ✓ La seconde relative au stage de remise à niveau d'élèves de CM1 et CM2 qui se déroulera au groupe scolaire pendant les vacances de printemps.
- ✓ La troisième concernant l'éclipse solaire prévue le 20 mars et dont le point fort sera lors du temps de récréation en matinée. Un point sera fait avec les directrices afin de prendre toutes les précautions.

Michel FAYOLLE fait part que lors de la dernière réunion du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Remarde et Ecole (SIERE), il a été indiqué que la cour des comptes aurait émis un avis défavorable à la ponction gouvernementale sur les ressources financières des agences de l'eau.

Il indique, par ailleurs, qu'un problème a été évoqué lors de cette réunion, à savoir que la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge à la compétence en matière d'eau potable, ce qui n'est pas le cas de la communauté de communes de l'Arpajonnais.

Bernard CARTAYRADE, en ce qui concerne les affaires sociales, indique que la valeur du bon cadeau utilisable au magasin « AUCHAN » de Brétigny-sur-Orge alloué à l'occasion de chaque naissance d'enfants de familles domiciliées à Cheptainville a été revalorisée par le C.C.A.S. à 40 €.

Il mentionne que le conseil d'administration du C.C.A.S. a perdu deux de ses membres mais que la parité reste respectée entre élus et non élus.

Il souligne également que les rencontres avec les aînés reprendront à partir du mois de juin 2015 et que les visites concerneront certains Cheptainvillois de 78 ans et plus.

Bernard CARTAYRADE conclut son intervention en indiquant que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a fait procéder à des mesures thermiques sur les propriétés situées côté pair de la Rue des Francs Bourgeois et qu'un retour sera effectué auprès des familles concernées pour leur faire part des déperditions constatées.

Jacques GUERIN mentionne que l'enquête concernant le stationnement Rue des Francs Bourgeois est toujours en l'état avec des problèmes soulevés par les riverains mais sans proposition de solutions.

Denis BAZIN fait part que le prochain comité « sécurité » devrait se réunir le 27 mars et que, lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, il a été mentionné que le survol de Paris par des drones était une affaire de professionnels et qu'il y a lieu d'être vigilant.

Il souligne également le dispositif plan « vigipirate attentat » a été prolongé et, qu'à ce titre, deux agents communaux continuent à assurer la surveillance aux abords du groupe scolaire.

Kim DELMOTTE indique qu'elle passe tous les matins au groupe scolaire et que tout se passe bien.



Raymond BOUSSARDON indique que de nouvelles échéances et une nouvelle réglementation en matière d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite viennent de se faire jour et qu'il y aura lieu d'en prendre compte.

Raymond BOUSSARDON tient à faire part de la satisfaction des enseignants quant au ménage effectué au groupe scolaire par les employés communaux qui s'avère nettement mieux fait qu'auparavant lorsqu'il était confié à une société privée.

Raymond BOUSSARDON fait un point sur le lotissement « Le verger de Cheptainville ». Il resterait six maisons et trois terrains à vendre sur la première tranche de travaux.

La promesse de vente des 14 logements sociaux devrait intervenir en juin prochain et leur livraison devrait en conséquence être programmée pour fin 2016.

Il indique également que la vente concernant la seconde tranche devrait démarrer prochainement.

Raymond BOUSSARDON fait état de la constitution d'une commission spécifique au remplacement des vestiaires du complexe sportif du Charbonneau sinistrés l'année dernière avec pour membres : Eric BOUISSET, Bernard CARTAYRADE, Frédéric DUPONT, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Patricia VOLLET en sa qualité de présidente de l'A.S.C. et lui-même.

Il souligne, dans le cadre de cette affaire, qu'une subvention de l'ordre de 20 % des travaux serait susceptible d'être allouée par la ligue départementale de football.

Frédéric DUPONT expose certains dysfonctionnements qui lui ont été portés à sa connaissance tant en ce qui concerne l'assainissement que l'éclairage public.

Un point sera fait pour solutionner cet état de fait.

Frédéric DUPONT fait également état de problèmes de circulation constatés Rue du Château tant en ce qui concerne le passage des bus que de l'état dégradé de la voirie.

Raymond BOUSSARDON indique qu'un réaménagement du secteur est envisagé à l'issue des travaux soit en 2017.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en rappelant que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 26 mars avec à l'ordre du jour le vote du Budget Primitif 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 25.

Le Secrétaire de séance  
Marc MARIETTE

Le Maire  
Raymond BOUSSARDON